

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220407/1

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 avril 2022, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie de Saint Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELE Denis, M PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme Riant Claudine, M. GIRARD Olivier, M. JEGOUZO Gaël, M. DOUSSET Christophe, M. MASSON Éric, M. BARRAULT Yves.

Absents excusés : Mme Elodie BORDONADO- M. Hervé PRALY
Mme BORDONADO a donné pouvoir à M. Olivier GIRARD
M. Hervé PRALY a donné pouvoir à M. Denis PELÉ

Membres en exercice : 13 - présents : 11.

Mme Riant a été nommé Secrétaire de séance.

D12/2022 : COMPTE DE GESTION 2021 – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D13/2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICE DE L'EAU

Sous la présidence de M. Yves Barrault, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du service de l'eau pour l'année 2021, approuve le Compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE
20220407/2

Section de fonctionnement

- Recettes		102 614.92 €
- Dépenses		82 026.96 €
- Résultat de l'exercice	excédent	20 587.96 €

Section d'investissement

- Recettes		44 907.61 €
- Dépenses		17 601.97 €
- Résultat de l'exercice	excédent	27 305.64 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2021.

D14/2022 – AFFECCATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2021,

Décide l'affectation au budget 2022 :

- De la reprise de l'excédent d'investissement de 198 148,88 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement,
- Un titre au 1068 pour un montant de 150 000,00€
- Et de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 359 272,21 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement.

Accord du Conseil à l'unanimité

D15/2022 : BUDGET PRIMITIF- SERVICE DE L'EAU

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2022, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 454 416,21 €
- En section d'investissement à hauteur de 443 152,24 €

Soit un budget total de 897 568,45 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2022 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

D16/2022 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220407/3

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D17/2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DU LOTISSEMENT

Sous la présidence de M. Yves Barrault, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget du lotissement pour l'année 2021, approuve le Compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		107 405.59 €
- Dépenses		32 077.06 €
- Résultat de l'exercice	excédent	75 328.53 €

Section d'investissement

- Recettes		45 642.13 €
- Dépenses		15 065.07 €
- Résultat de l'exercice	excédent	30 577.06 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2021.

D18/2022 : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2021,
Décide l'affectation au budget 2022 :

- De la reprise de l'excédent d'investissement de 15 511.99 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement,
- Et de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 75 328.53 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement.

Accord du Conseil à l'unanimité

D19/2022 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET DE LOTISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2022, équilibré :

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220407/4

- En section de fonctionnement à hauteur de	163 031.46 €
- En section d'investissement à hauteur de	94 577.06 €

Soit un budget total de	257 608.52 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2022 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

D20/2022 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D21/2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Yves Barrault, doyen de la session, le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, après s'être fait présenter les résultats de gestion du budget du lotissement pour l'année 2021, approuve le Compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes		533 193.64 €
- Dépenses		544 095.38 €
- Résultat de l'exercice	déficit	10 901.74 €

Section d'investissement

- Recettes		140 678.46 €
- Dépenses		84 796.18 €
- Résultat de l'exercice	excédent	55 882.28 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220407/5

Le Conseil donne quitus à M. le Maire de sa gestion pour l'année 2021.

D22/2022 : AFFECTION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Etant entendu l'exposé du Maire sur les résultats de gestion pour 2021,

Décide l'affectation au budget 2022 :

- De la reprise de l'excédent d'investissement de 55 882.28 € au chapitre 001 de la section recettes d'investissement,
- Et de la reprise du déficit de fonctionnement de 10 901.74 € au chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement.

Accord du Conseil à l'unanimité

D23/2022 : BUDGET PRIMITIF- BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente au Conseil sa proposition de budget primitif pour l'année 2022, équilibré :

- En section de fonctionnement à hauteur de 493 066.72 €
- En section d'investissement à hauteur de 151 490.58 €

Soit un budget total de	644 557.30 €

Le Conseil, après débat, adopte le budget primitif pour 2022 tel qu'il est proposé, à l'unanimité.

D24/2022 : TAUX TAXES FONCIERES 2022

Les taux en vigueur des taxes foncières s'élèvent à :

- sur les propriétés bâties : 35,12 %
- sur les propriétés non bâties : 35,18 %

Ils restent inchangés depuis plusieurs années.

Les taux moyens pour le niveau départemental sont de :

- sur les propriétés bâties : 47,54%
- sur les propriétés non bâties : 45,86%

M. le Maire propose d'augmenter de 3 points les 2 taux de la taxe foncière pour 2022, soit pour les :

- Propriétés bâties : 38,12%
- Propriétés non bâties : 38,18%

Accord du Conseil à l'unanimité

D25/2022 : ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

M. le Maire évoque auprès des membres du conseil municipal un projet d'éteindre l'éclairage public nocturne sur tout le territoire communal de 00h00 à 06h00.

Cette disposition a plusieurs objectifs : diminution des gaz à effet de serre ; baisse de la pollution lumineuse ; économies sur les factures d'électricité de la commune.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20220407/6

Après délibération, le conseil valide cette proposition, sauf un contre.

M. le Maire, va prendre rendez-vous avec l'entreprise Dhenin afin de procéder au réglage de l'horloge.

II : ETAT DE LA ROUTE RD 955

M. le Maire évoque les échanges qu'il a eu avec le Sénateur Hugues SAURY, suite à la demande des habitants présents lors du dernier conseil municipal, concernant l'état dégradé de la RD 955. Le Conseil départemental prévoit des travaux de la route RD 955 en 2022 du rond-point de Boulay les Barres à l'entrée de ST PERAVY pour un montant de 1 million d'euros.

Il a été demandé à M. SAURY d'envisager la possibilité de réaliser la traversée de la commune afin de pallier aux nombreux défauts de la route que ce soit Rue d'Orléans ou Route de Châteaudun.

A ce jour, il n'y a pas eu de retour des services départementaux.

Un rendez-vous avec les habitants et M. BRACQUEMOND, conseiller départemental devrait avoir lieu.

Affaires diverses :

- Suppression du chauffage dans la salle des associations du 01 novembre au 31 mars afin de limiter les coûts de chauffage dans cette salle non isolée. Les associations pourront utiliser la petite salle de la salle polyvalente, qui est chauffée pendant la période hivernale
- M. BARRAULT signale qu'il a constaté plusieurs véhicules roulant à grande vitesse rue Jeanne d'arc. M. le Maire va prendre contact avec les gendarmes afin qu'ils reviennent faire des contrôles de vitesse sur la commune.
- Le Département a mis en place un compteur routier Rue de Meung, nous recevrons le rapport à la suite
- Le panneau lumineux a été installé Place de la Mairie, la formation du logiciel devrait avoir lieu prochainement pour une mise en fonctionnalité
- M. BARRAULT soumet une proposition de plaque au niveau du terrain de jeux rue du Général de Gaulle en hommage à M. PAVIE, ancien employé communal décédé récemment
- Commission d'appel d'offres pour le marché de l'eau après le 20 avril.

Fin de séance : 21h45

La Secrétaire de séance : Mme Riant Claudine

